

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN  
M. Arnaud HOURDIN  
Mme Sonia BRAU  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Erik LINQUIER  
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)  
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)  
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014  
Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.28 : Détermination du nombre de représentants du personnel aux instances consultatives : Comité technique (CT) et Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) après les élections professionnelles.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33,1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la consultation des organisations syndicales le 23 mai 2014 ;

Vu l'effectif de 218 agents apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

-----

Les élections professionnelles auront lieu le 4 décembre prochain. A cette occasion, les agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voteront pour élire leurs nouveaux représentants au sein des instances consultatives.

Ces élections permettront également la mise en place de nouvelles instances créées par la loi du 5 juillet 2010, dite de « rénovation du dialogue social ». En effet, le Comité Technique (CT) remplacera le comité technique paritaire et les compétences du comité hygiène et sécurité seront élargies pour laisser place au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Cette réforme, au-delà de l'élargissement des compétences de ces deux instances, a mis fin au paritarisme obligatoire à savoir l'égalité entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité. Il est à noter que jusqu'au renouvellement de ces instances, le comité technique paritaire et le comité d'hygiène et sécurité sont composés en nombre égal de 3 représentants dans chaque collège.

Cependant, la loi a prévu la possibilité aux collectivités de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du futur CT et du futur CHSCT.

Aussi, dans un souci de débat et de dialogue social, et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du CT et du CHSCT, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) local et à 3 titulaires et 3*

suppléants celui des représentants au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;

- 2) de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants pour le comité technique et à 3 titulaires et 3 suppléants pour le comité hygiène sécurité et conditions de travail ;
- 3) de décider du recueil de l'avis pour les représentants de la collectivité au comité technique et au comité hygiène sécurité et conditions de travail.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

